

Commune de SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE

Mairie

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Maryvonne RAIMBEAULT, Maire.

Madame Maryline VAUTIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Date des convocations : 27 mars 2023

Etaient présents : MM. Maryvonne RAIMBEAULT, Fabienne LENOËL, Jean-Marc VARIN, Philippe GAILLARDON, Laëtitia DUBOSCQ, Annick JOUFFLINEAU, Pauline BOSCHER, Stéphane LECHANOINE, Benoît LAVARDE, Anne-Marie RABEC, Yohann GARREAU, Floriane VISART DE BOCARMÉ, Maryline VAUTIER, Raymond GIRARD, Serge ANFRAY

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

DÉLIBÉRATION 2023 - N°04/01 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 **COMPTE PRINCIPAL et LOTISSEMENT « BOCAGE DE L'ELLE »**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Fabienne LENOËL, délibérant sur le compte administratif principal et ses annexes de l'exercice 2022 dressé par Madame Maryvonne RAIMBEAULT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, ~~le budget supplémentaire~~ et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses/déficits	Recettes/excéd.	Dépenses/déficit	Recettes/excéd.	Dépenses/déficits	Recettes/excéd.
Résultats reportés	298 787.96			908 727.98	298 787.96	908 727.98
Opérations de l'exercice	155 138.98	440 776.79	508 589.05	769 801.49	663 728.03	1 210 578.28
TOTAUX	453 926.94	440 776.79	508 589.05	1 678 529.47	962 515.99	2 119 306.26
Résultats de clôture	13 150.15			1 169 940.42	13 150.15	1 169 940.42
Restes à réaliser	226 196.86	23 300.62	0.00	0.00	226 196.86	23 300.62
TOTAUX CUMULES	239 347.01	23 300.62	0.00	1 169 940.42	239 347.01	1 193 241.04
RESULTATS DEFINITIFS	216 046.39			1 169 940.42		953 894.03

COMPTE ANNEXE POUR LE LOTISSEMENT "BOCAGE DE L'ELLE"						
Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses/déficits	Recettes/excéd.	Dépenses/déficit	Recettes/excéd.	Dépenses/déficit	Recettes/excéd.
Résultats reportés	155 423.14	0.00	0.00	0.00	155 423.14	0.00
Opérations de l'exercice	0.00	34 846.06	49 368.34	49 368.34	49 368.34	84 214.40
TOTAUX	155 423.14	34 846.06	49 368.34	49 368.34	204 791.48	84 214.40
Résultats de clôture	120 577.08		0.00		120 577.08	0.00
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	120 577.08	0.00	0.00	0.00	120 577.08	0.00
RESULTATS DEFINITIFS	120 577.08		0.00		120 577.08	

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes administratifs du budget principal 2022 et du budget lotissement communal « Bocage de l'Elle » 2022.

DÉLIBÉRATION 2023 - N°04/02 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR 2022

BUDGET PRINCIPAL et BUDGET LOTISSEMENT « BOCAGE DE L'ELLE » établis par Madame DUPONCHEL, Receveur.

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif ~~et le budget supplémentaire~~ de l'exercice 2022 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

CONSIDÉRANT que les opérations sont régulières

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

DÉCLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022, par le Receveur, pour le budget principal et budget lotissement « bocage de l'Elle », visés et certifiés conformément par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserve de sa part.

DÉLIBÉRATION 2023 - N°04/03 : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2022
BUDGET PRINCIPAL :

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 1 169 940.42 €

- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	261 212.44 €
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
B Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	908 727.98 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	1 169 940.42 €
<i>(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</i>	
D Solde d'exécution d'investissement	-13 150.15 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	-202 896.24 €
F Besoin de financement = D+E	-216 046.39 €
AFFECTATION = C	1 169 940.42 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	-216 046.39 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002	953 894.03 €
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

BUDGET LOTISSEMENT « BOCAGE DE L'ELLE »

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 0.00 €

- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	0.00 €
précédé du signe + (exédent) ou - (déficit)	
B Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (exédent) ou - (déficit)	0.00 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	0.00 €
(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D Solde d'exécution d'investissement	-120 577.08 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
F Besoin de financement = D+E	-120 577.08 €
AFFECTATION = C	0.00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

DÉLIBÉRATION 2023 - N°04/04 : TAUX D'IMPOSITION POUR 2023

Le Conseil Municipal décide de maintenir à l'unanimité les taux d'imposition communaux comme suit :

- Taxe foncière propriétés bâties	37.79 %
- Taxe foncière propriétés non bâties	36.36 %
- Taxe d'habitation	9.70 %

DÉLIBÉRATION 2023 - N°04/05 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNÉE 2023

Le projet de budget primitif pour l'année 2023 présenté par Madame RAIMBEAULT, Maire, est adopté à l'unanimité.

Le budget Principal et le budget Lotissement « Bocage de l'Elle » s'équilibrent en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

- section fonctionnement	1 668 728.48 €
- section investissement	647 570.35 €

BUDGET LOTISSEMENT « BOCAGE DE L'ELLE »

- section fonctionnement	410 664.82 €
- section investissement	265 620.95 €

Suivant la délibération 2022 - N°09/07 du 6 septembre 2022 intégrant la mise en place de la nomenclature M57 simplifiée, Madame le Maire est autorisée par le conseil municipal à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

DÉLIBÉRATION 2023 - N°04/06 : DEMANDES AIDE SOCIALE

- Factures restauration scolaire :

Une famille albanaise résidente à Saint Clair sur l'Elle demandant une aide pour le paiement de la restauration scolaire des deux enfants scolarisés au groupe scolaire Coccin'Elle à Saint Clair sur

l'Elle. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, et après étude par la commission action sociale, accepte de prendre en charge une partie de la dette de la restauration scolaire pour la famille albanaise à hauteur de 500 €.

- Charges du logement du presbytère occupée par la famille ukrainienne :

Une famille ukrainienne a été accueillie dans le logement inoccupé du presbytère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de payer les charges d'eau et d'électricité à la paroisse Sainte Thérèse de l'Enfant Jésus, titulaire des compteurs, pour le logement à hauteur de 638.50 €.

LOTISSEMENT 'BOCAGE DE L'ELLE' : MODIFICATION DU PLAN D'AMENAGEMENT

Afin de faciliter l'implantation des constructions, le conseil municipal demande au maître d'œuvre de supprimer les zones de constructibilité. En revanche, le sens d'implantation des constructions est conservé en l'état. Le règlement du lotissement va être modifié pour prendre en compte ces modifications.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU SDEM DE LA MANCHE POUR LES BORNES DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES

La finalité de la réunion du SDEM note un besoin de bornes sur tout le territoire. Différentes bornes existent, notamment des bornes plus rapides pour recharger les véhicules. Celles-ci ont un coût plus important.

Il a été évoqué l'installation d'une borne sur le parking du stade ou de la maison des associations. Le coût d'une borne est d'environ 10 000 €.

Il est précisé qu'à l'avenir, il pourrait être demandé une borne électrique pour 20 places de parking (public ou privé).

LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES

Madame le Maire rappelle la délibération 2021-N°04/08 du 6 avril 2021 l'autorisant à signer la convention triennale 2021-2023 et tous documents afférents au dossier avec le FDGDON de la Manche pour la lutte collective contre les frelons asiatiques ainsi que de choisir les entreprises intervenantes sur la commune pendant la période de la convention.

Le Conseil Municipal avait accepté de prendre en charge les interventions chez les privés.

Il est rappelé la démarche lorsqu'une personne détecte un nid de frelons asiatiques.

Les particuliers doivent appeler la mairie. Raymond GIRARD, correspondant FDGDON pour la commune, se rendra sur place, remplira une fiche de signalement à remettre en mairie. Toute la logistique avec l'entreprise est assurée par le FDGDON.

Le coût de la destruction des nids de frelons s'est élevé pour la commune de Saint Clair sur l'Elle à 1 075.20 € en 2022, à 664.20 € en 2021, à 340.73 € en 2020, 178.20 € en 2019, 1 075 € en 2018, 116 € en 2017.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Elections sénatoriales :

Les élections sénatoriales se dérouleront le 24 septembre 2023

Il va être nécessaire d'élire 3 élus délégués et 3 suppléants lors d'une réunion exceptionnelle qui sera fixée par la Préfecture en juin. Les élus délégués auront l'obligation de voter.

- Solidarité transport :

Actuellement, il ne reste plus qu'un chauffeur bénévole à Airl. Il est donc nécessaire de retrouver de nouveaux bénévoles.

- Association Cheveux Blancs :

Le repas des cheveux blancs fixé au 8 octobre 2023.

- La France Services :

Les horaires de la France Services vont être modifiés comme suit à partir du 17 avril 2023 :

- Lundi : 9h00-12h00 et 13h30-16h00
- Mardi : 9h00-12h00 et 14h00-18h00
- Mercredi : 9h00-12h00
- Jeudi : 9h00-12h00 et 13h30-16h
- Vendredi : 9h00-12h00

- Don du sang :

La prochaine collecte est fixée au 22 juin 2023.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés. Madame le Maire a décidé de clore la séance.